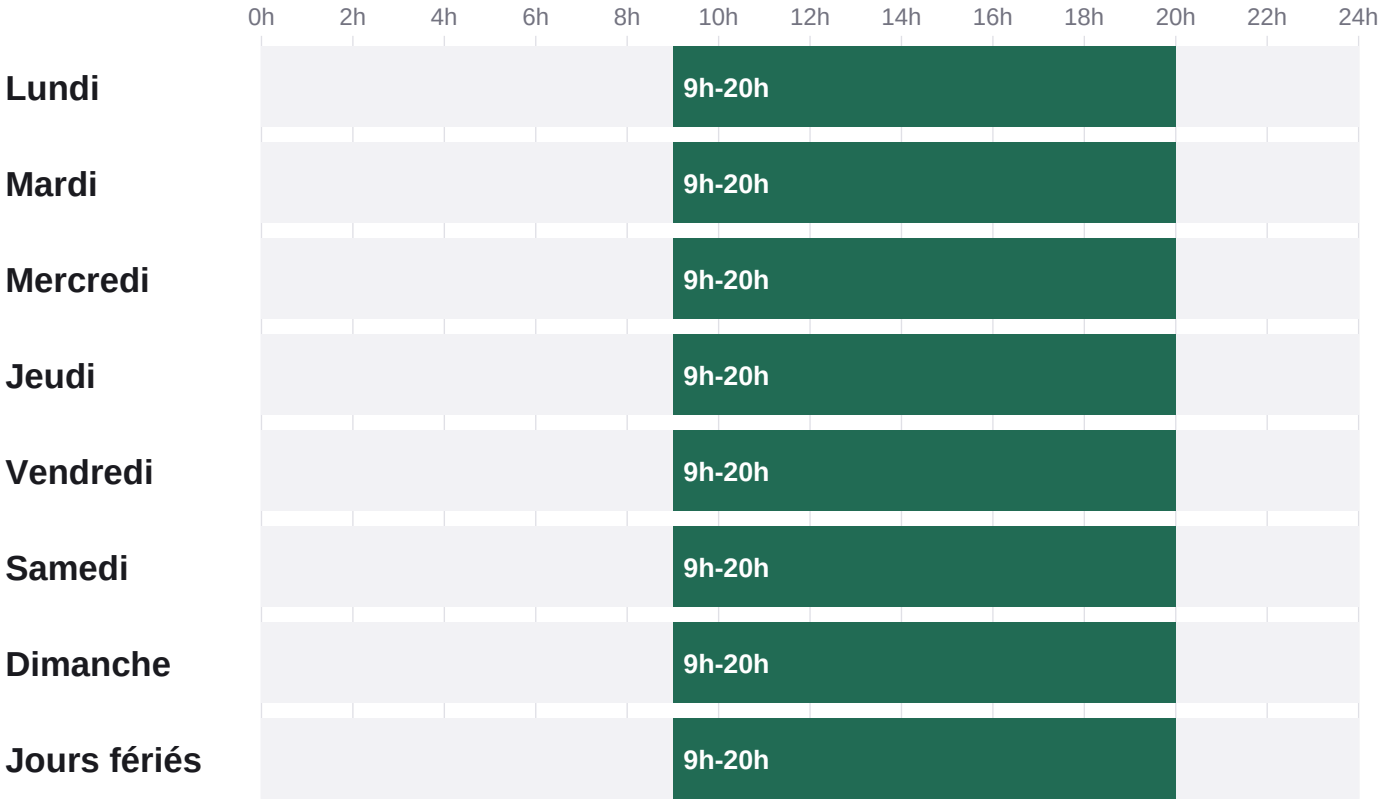
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-d'Aigues-Vives

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté SE/02/97 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 19 février 1997, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/09262-saint-jean-d-aigues-vives/